

Objet : Déclarations DIMONA – Instauration de la New DIMONA – Précisions de l'ONSS

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : En vigueur à partir du 03 mai 2010

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés par la Communauté française ;
- Aux chefs des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs
- Aux Organisations syndicales

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint

Gestionnaires : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S. – Cellule DIMONA

Personnes-ressources :

Cellule DIMONA de la Communauté française – Rue d'Ougrée 65 - 4031 ANGLEUR :
Mme Emmanuelle WINDELS, Directrice, Responsable, Mme Elise HABRAN (04/364.14.51),
Mme Véronique FRAIGNEUX (04/364.14.48) et M. Jean-Louis DREEZEN (04/364.13.99)
Fax : 04/364.15.46 – Mail : dimona@cfwb.be

M. Michel VANDERSTRAETEN, Gestionnaire Local ONSS Tél : 02/413.40.64 – Fax :
02/413.26.00 – Mail : michel.vanderstraeten@cfwb.be

Renvoi(s) : Arrêté royal du 05.11.2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi –
Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et Ministère de
l'Emploi et du Travail (MB du 20.11.2002)

Circulaires n°1753 du 13 février 2007, 2205 du 21 février 2008, 2744 du 12 juin 2009 et 3124 du
03/05/2010

Nombre de pages : 2

Téléphone pour duplicata : 04/364.14.48

Mots-clés : DIMONA – New DIMONA

Par la circulaire n° 3124 du 03/05/2010, je portais à votre connaissance l'évolution importante de l'application DIMONA introduite par l'ONSS sur le Portail de la sécurité sociale à la date du 03 mai 2010, en vue d'améliorer l'introduction et le contrôle des données DIMONA par une meilleure détection des erreurs à l'encodage liée à une utilisation plus conviviale et plus performante du système.

Aucune modification n'étant apparue à la date précitée, mon service a interrogé l'ONSS qui nous a apporté les précisions suivantes :

- le déploiement de la nouvelle version de la déclaration DIMONA se fera progressivement au sein des différents employeurs en Belgique, la date déclarée par l'ONSS dans ses multiples communications depuis plusieurs mois devant être comprise comme une date indicative
- la communication aux Pouvoirs Organisateurs ou aux Chefs d'établissements de la confirmation ou du refus d'une déclaration en New DIMONA étant liée à la création d'une nouvelle application à la Communauté française, l'ONSS a proposé à l'AGPE de mettre au point avec l'ETNIC cette nouvelle application avant le déploiement de la New DIMONA
- la décision de déploiement de la New DIMONA devra être prise par la Communauté française et transmise à l'ONSS pour exécution, dès que les conditions seront réunies
- le Portail actuel de la sécurité sociale, présentant l'ancien écran d'accueil des déclarations DIMONA, reste totalement opérationnel pour toutes les situations liées à ces déclarations

Au vu de la dernière précision apporté par l'ONSS et reprise ci-dessus, j'invite les Pouvoirs Organisateurs et les Chefs d'établissements à poursuivre dans le strict respect de la réglementation les procédures d'ouvertures, de fermetures ou de modifications des déclarations DIMONA actuelles, en vue de préserver les droits sociaux de chaque membre du personnel.

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez aux présentes directives et vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Jacques LEFEBVRE